

Unité interdépartementale Loire Haute-Loire
2 avenue Grüner
Allée C
42 000 Saint-Étienne

À Saint-Étienne, le 23 janvier 2024

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/11/2023

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

DALKIA CHAUFFERIE DE LA MÉTARE

21B rue Virgile
42 100 Saint-Étienne

Références : UID4243-DSSP-0026
Code AIOT : 0006103430

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/11/2023 dans l'établissement DALKIA CHAUFFERIE DE LA MÉTARE implanté 21B rue Virgile 42 000 Saint-Étienne. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site internet Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- DALKIA CHAUFFERIE DE LA MÉTARE
- 21B rue Virgile 42 000 Saint-Étienne
- Code AIOT : 0006103430
- Régime : Enregistrement
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

La chaufferie de la Métare est exploitée par le syndic de la chaufferie (COGENERATION) et techniquement par la société DALKIA.

Elle possède 3 chaudières à gaz ainsi que deux à moteur. L'un des deux moteurs est destiné être définitivement arrêté. La puissance totale est de l'ordre de 16 MW ce qui classe la chaufferie de la Métare sous le régime de la déclaration, elle est régie par l'arrêté préfectoral dossier n°18420 du 22 janvier 1999. Cependant sur GUN environnement, elle est identifiée sous le régime d'enregistrement, cette erreur sera rectifiée.

Thèmes de l'inspection :

- Déchets
- Risque incendie

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

À chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - ◆ le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - ◆ les observations éventuelles ;
 - ◆ le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - ◆ le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension ...

Il existe trois types de suites :

- « Faits sans suite administrative » ;
- « Faits avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet des suites graduées et proportionnées avec :
 - ◆ soit la demande de justificatifs et/ou d'actions correctives à l'exploitant (afin de se conformer à la prescription) ;
 - ◆ soit conformément aux articles L. 171-7 et L. 171-8 du Code de l'environnement des suites (mise en demeure) ou des sanctions administratives ;
- « Faits concluant à une prescription inadaptée ou obsolète » : dans ce cas, une analyse approfondie sera menée *a posteriori* du contrôle puis éventuellement une modification de la rédaction de la prescription par voie d'arrêté préfectoral pourra être proposée.

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Autre information
1	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I.1.3	Sans objet
2	Dispositions générales	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I.2.7	Sans objet
3	Implantations-aménagements	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I.2.9	Sans objet
4	Implantations-aménagements	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I.2.10	Sans objet
5	Implantations-aménagements	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I.2.11	Sans objet
6	Implantations-aménagements	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I.2.14	Sans objet
7	Implantations-aménagements	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I.2.16	Sans objet
8	Exploitation-Entretien	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I.3.2	Sans objet
9	Exploitation-Entretien	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I.3.6	Sans objet
10	Risques	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I.4.1	Sans objet
11	Risques	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I.4.2	Sans objet
12	Risques	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I.4.5	Sans objet
13	Eau	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I.5	Sans objet
14	Air - odeurs	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I.6	Sans objet
15	Déchets	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I.7	Sans objet
16	Implantation - Aménagement	Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article 2.13	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'inspection des installations classées n'émet pas de constat.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I.1.3
Thème(s) : Situation administrative, Dossier ICPE
Prescription contrôlée : Plan du site, consignes de sécurité
Constats : La puissance thermique nominale totale déclarée est de 16,41 MW. Les plans du site sont affichés avec identification des détections incendie et gaz et la position des extincteurs. Le nombre d'heures d'exploitation par an est communiqué et s'élève à 1 700 heures environ.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 2 : Dispositions générales

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I.2.7
Thème(s) : Risques accidentels, Installations électrique
Prescription contrôlée : conformité de l'installation électrique et arrêt d'urgence
Constats : Le rapport justifiant que les installations électriques sont entretenues en bon état et vérifiées a été présenté le jour de l'inspection.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 3 : Implantations-aménagements

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I.2.9
Thème(s) : Risques accidentels, Rétention des aires et locaux
Prescription contrôlée : étanchéité des sols
Constats : L'étanchéité des sols ainsi que la capacité des aires et locaux permet de recueillir les eaux et matières répandues (huiles).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 4 : Implantations-aménagements

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I.2.10
Thème(s) : Risques accidentels, Cuvette de rétention
Prescription contrôlée : présence de rétention
Constats : Le site dispose d'un séparateur à hydrocarbure permettant de recueillir les eaux ainsi que l'huile répandues sur le sol en cas d'accident de pollution.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 5 : Implantations-aménagements

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I.2.11
Thème(s) : Risques accidentels, Issues de secours
Prescription contrôlée : plans et issues de secours
Constats : L'emplacement des issues offre au personnel des moyens de retrait en nombre suffisant. Les portes s'ouvrent vers l'extérieur et peuvent être manœuvrées de l'intérieur en toutes circonstances.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 6 : Implantations-aménagements

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I.2.14
Thème(s) : Risques accidentels, Appareils de combustion
Prescription contrôlée : présence de dispositifs de sécurité
Constats : Des dispositifs sur les appareils de combustion permettent, d'une part, de contrôler leur bon fonctionnement et, d'autre part, en cas de défaut, de mettre en sécurité l'appareil concerné et au besoin l'installation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 7 : Implantations-aménagements

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I.216
Thème(s) : Risques accidentels, Détection gaz et incendie
Prescription contrôlée : présence de dispositif de détection
Constats : Les installations utilisant un combustible gazeux, exploitées sans surveillance permanente ou implantées en sous-sol, présentent un dispositif de détection de gaz ainsi qu'un dispositif de détection d'incendie Un plan repérant ces dispositifs est affiché dans l'installation.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 8 : Exploitation-Entretien

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I.3.2
Thème(s) : Autre, Sécurité du site
Prescription contrôlée : site clôturé et sécurisé
Constats : Le site est clôturé et fermé à clefs interdisant ainsi l'accès libre aux installations.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 9 : Exploitation-Entretien

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I.3.6
Thème(s) : Autre, Consignes d'exploitation
Prescription contrôlée : présence des consignes
Constats : Les consignes d'exploitations sont présentes sur le site (modes opératoires, instructions de maintenance et de nettoyage, consignes générales...).
Type de suites proposées : Sans suite

N° 10 : Risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I.4.1
Thème(s) : Risques accidentels, localisation des risques
Prescription contrôlée : présence de plan avec identification des risques
Constats : Le plan général indique les différentes zones de danger, des signalisations sont affichées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 11 : Risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I.4.2
Thème(s) : Risques accidentels, Moyens de lutte contre l'incendie
Prescription contrôlée : présence des moyens de lutte contre l'incendie
Constats : Le personnel est formé à la mise en œuvre de l'ensemble des moyens de secours contre l'incendie. Le site présente : • un système de détection automatique d'incendie, • des appareils d'incendie (bouches poteaux) à proximité du site, • des extincteurs par appareil de combustion, • un justificatif de la vérification annuelle de ces matériels.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 12 : Risques

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I.4.5
Thème(s) : Autre, Consignes de sécurité
Prescription contrôlée : présence des consignes
Constats : Les consignes de sécurité sont présentes sur site (procédures d'arrêt d'urgence et de mise en sécurité de l'installation, mesures à prendre en cas de fuite sur un récipient ou une canalisation contenant des substances dangereuses, moyens d'extinction à utiliser en cas d'incendie,

procédure d'alerte, avec les numéros de téléphone du responsable d'intervention de l'établissement, des services d'incendie et de secours...)
Type de suites proposées : Sans suite

N° 13 : Eau

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I.5
Thème(s) : Autre, Rejets Eau
Prescription contrôlée : contrôles
Constats : L'installation ne rejette pas d'eau à l'extérieur du site, la cuvette de rétention permet de récupérer l'eau du site qui est traitée ensuite en tant que déchet.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 14 : Air – odeurs

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I.6
Thème(s) : Autre, Air
Prescription contrôlée : contrôles
Constats : Le rapport de l'apave datant du 03/05/2023 concernant les rejets atmosphériques mentionne une non-conformité pour le formaldéhyde. Les installations de combustion déclarées après le 1er janvier 1998 respectent la valeur limite suivante en formaldéhyde : 15 mg/Nm ³ . La valeur mesurée est de 29 mg/Nm ³ . Après l'inspection, le rapport n°20595414/1.1.1.R de Bureau Veritas en date du 19/01/2024 faisant suite aux mesures réalisées le 21/12/2023 ne mentionne aucun dépassement des valeurs limites d'émissions.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 15 : Déchets

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article I.7
Thème(s) : Autre, Déchets
Prescription contrôlée : traitement des déchets
Constats : Les déchets produits par l'installation sont de l'huile et de l'eau qui sont récupérées par la cuvette de rétention (séparateur à hydrocarbure). Ces déchets sont traités en centre agréé, les bordereaux de suivi de déchets ont été transmis à l'inspection des installations classées.
Type de suites proposées : Sans suite

N° 16 : Implantation – Aménagement

Référence réglementaire : Arrêté Ministériel du 03/08/2018, article 2.13
Thème(s) : Risques accidentels, Alimentation en combustible
Prescription contrôlée : Les réseaux d'alimentation en combustible sont conçus et réalisés de manière à réduire les risques en cas de fuite, notamment dans des espaces confinés. Un dispositif de coupure, indépendant de tout équipement de régulation de débit, est placé à l'extérieur des bâtiments « ou du local » s'il y en a, pour permettre d'interrompre l'alimentation en combustible des appareils de combustion. Ce dispositif, clairement repéré et indiqué dans des consignes d'exploitation, est placé : – dans un endroit accessible rapidement et en toutes circonstances ; – à l'extérieur et en aval du poste de livraison et/ou du stockage du combustible. Il est parfaitement signalé, maintenu en bon état de fonctionnement et comporte une indication du sens de la manœuvre ainsi que le repérage des positions ouvertes et fermées.
Constats : Le site possède un dispositif de coupure, indépendant de tout équipement de régulation de débit positionner à l'extérieur des bâtiments « ou du local abritant l'installation de combustion » et en aval du poste de livraison. Ce dispositif a été vérifié le 14/11/2023.
Type de suites proposées : Sans suite